

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

ETAIENT PRESENTS :

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

ETAIENT REPRESENTES :

Patrick RINAUDO par Michel COURTIN et Nadine SALVATICO par Odile TRUC.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

Patrick MOTHE, directeur général des services,
Guy MARTIN, chef de cabinet

PRESSE : Var Matin

PUBLIC : 15 personnes

ORDRE DU JOUR

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/03/16.
- 1 Vote du budget primitif 2016
 - Commune
 - Assainissement
 - Pompes funèbres – Caveaux
 - ZAC des Combes-Jauffret
 - Energie photovoltaïque
- 2 Fixation des taux communaux d'imposition pour 2016.
- 3 Délégation du service public de plage – Rapport du maire : économie générale des contrats et choix des candidats.
- 4 Politique foncière de soutien à l'agriculture. Acquisition des parcelles AS 163, AS 164 et AS 165 auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural – Quartier du Jas d'Alexis.
- 5 Achat de terres agricoles (vignobles) à la SAFER : demande de subvention auprès du Conseil Régional.
- 6 Soutien à l'investissement public local : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la mise aux normes des équipements publics.
- 7 Convention particulière entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la Commune de Ramatuelle concernant la redevance spéciale pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
- 8 Convention de mise à disposition du service d'utilité commune entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la commune de Ramatuelle pour la mise à disposition du service « cours d'eau ».
- 9 Demande de subvention : Association « TJRS vers Tchad ».
- 10 ALSH : fixation du tarif du séjour été 2016 et du barème de participation familiale.

- 11 Fixation tarif ALSH : manifestation sportive Centr'raid.
- 12 Lycée du Golfe : participation à deux voyages scolaires à Paris et Londres.
- 13 Indemnité de logement susceptible d'être attribuée aux membres du corps enseignant : année 2015
- 14 Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures et remercie toutes les personnes présentes.

Déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.

Sandra MANZONI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016.

Gilbert FRESIA demande que l'on inscrive son intervention en faveur de Loïc ASTIER page 12 lors de l'examen de la convention de parrainage avec ce jeune sportif.

Le maire propose que cette observation soit prise en compte et que le procès-verbal soit adopté avec ce complément.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ia – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET COMMUNE.

Le Maire présente les grandes lignes du budget primitif 2016 :

*En raison de la conjoncture, le budget principal 2016 peut être qualifié de **prudent** tout en poursuivant **un programme d'investissement plein de promesse.***

Ce budget a été élaboré dans un contexte de rigueur particulièrement contraignant :

- baisse des dotations de l'Etat (- 270 000 €),
- baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutations (- 600 000 €),
- augmentation de la participation au SDIS (+ 64 000 €).

Cette situation a pour conséquence une baisse de la section de fonctionnement de 2,8% (- 360 000 €).

La plupart des dépenses ont été maîtrisées à l'exception des frais de personnel (+2%) et des dépenses nouvelles obligatoires (obligations légales de débroussaillage (+30 000 €), les AD'AP (+10 000 €), la redevance spéciale déchets de la Com Com (+10 000 €), l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques (+85 000 €) et l'entretien de la voirie communale et des parkings (+70 000 €).

Malgré des recettes supplémentaires (taxe de séjour (+40 000 €), parkings (+40 000 €), loyers communaux (+30 000 €), sous-traités de plage (+ 60 000 €), crèche municipale (+ 40 000 €), il a été nécessaire d'augmenter les impôts locaux de 2% pour faire face à ce désengagement de l'Etat mais surtout continuer à investir raisonnablement.

La section d'investissement connaît une baisse de 18% (- 925 000 €) et s'élève à 4 185 000 € contre 5 110 000 € en 2015.

*Après **la jeunesse et le sport**, la commune souhaite porter ses priorités sur **la santé** avec le lancement de l'opération de construction de la maison médicale, **la sécurité** avec la 1^{ère} tranche de la vidéo-protection et de la mise en accessibilité de bâtiments communaux et **l'agriculture** avec l'achat et la remise en culture de parcelles agricoles.*

Après le chemin des Barraques, des Crêtes et des Boutinelles, l'amélioration de la voirie communale se poursuivra avec la 1^{ère} tranche du réaménagement du chemin de Bonne Terrasse.

Toutes ces dépenses d'investissement sont financées par :

- 55% d'autofinancement,
- 25% de dotations et de subventions
- 20% d'emprunt.

*Ce budget se caractérise par la volonté de toujours **maintenir la qualité des services publics rendus à la population, d’entretenir le patrimoine communal** (matériel, véhicules, bâtiments et voirie communale) et de **préparer l’avenir** avec le projet de maison médicale et de rénovation du groupe scolaire et ce malgré le désengagement de l’Etat, la baisse des subventions de la Région et du Département, **tout en n’augmentant pas l’endettement de la commune et en gardant les impôts locaux parmi les plus bas du Département.***

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l’assemblée que conformément à l’article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l’exercice clos et avant l’adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation.

Depuis l’arrêté du 24 juillet 2000 procédant aux ajustements de l’instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée, lorsqu’elle est décidée, porte sur l’intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d’exécution de la section d’investissement et des restes à réaliser.

- Excédent de fonctionnement de l’exercice 2015	1 933 105,02
- Besoin de financement de la section d’investissement	-1 282 857,69
comprenant : déficit d’investissement	- 1 318 812,69
et restes à réaliser	35 955,00
dont restes à réaliser en recettes	180 000,00
dont restes à réaliser en dépenses	- 144 045,00

Reprise anticipée des résultats

Fonctionnement :

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté	650 247,33
(1 933 105.02 -1 282 857.69)	

Investissement :

Compte 001 (déficit antérieur reporté)	1 318 812,69
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	1 282 857,69

Les comptes détaillés du budget primitif 2016 du budget de la commune s’équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	12 325 000 €
- Investissement :	4 185 000 €

TOTAL	16 510 000 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

Ib – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE DE L’ASSAINISSEMENT.

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l’assemblée que conformément à l’article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l’exercice clos et avant l’adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d’investissement ainsi que la prévision d’affectation.

Depuis l’arrêté du 27 août 2002 procédant à l’harmonisation de la comptabilité M4 avec la comptabilité M14, la reprise anticipée, lorsqu’elle est décidée, porte sur l’intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d’exécution de la section d’investissement et des restes à réaliser.

- Excédent de fonctionnement de l’exercice 2015	709 192,37
- Déficit de la section d’investissement	428 995,01

comprenant : déficit d'investissement	576 675,01
et restes à réaliser	+147 680,00
dont restes à réaliser en recettes	161 000,00
dont restes à réaliser en dépenses	13 320,00

Reprise anticipée des résultats

Fonctionnement :

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté	280 196,37
---	------------

Investissement :

Compte 001 déficit d'investissement reporté	576 675,01
---	------------

Compte 1068 autres réserves	428 996,00
-----------------------------	------------

Les comptes détaillés du budget primitif 2016 du budget annexe de l'assainissement s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	964 100 €
- Investissement :	1 566 000 €

TOTAL	2 530 100 €
--------------	-------------

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe de l'assainissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ic – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – CAVEAUX.

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d'affectation.

Depuis l'arrêté du 27 août 2002 procédant à l'harmonisation de la comptabilité M14, la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement.

- Résultat de fonctionnement exercice 2015 (excédent)	29 963,28 €
- Excédent de la section d'investissement	3 270,00 €
comprenant : le solde d'exécution reporté (excédent)	3 270,00 €
et restes à réaliser (dépenses – recettes)	0,00 €

Reprise anticipée des résultats

Fonctionnement :

Compte 002 résultat de fonctionnement reporté	29 963,28 €
---	-------------

Investissement :

Compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 270,00 €
---	------------

Les comptes détaillés du budget primitif 2016 du budget annexe des pompes funèbres-caveaux s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	58 973 €
- Investissement :	16 700 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe des pompes funèbres-caveaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Id – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES JAUFFRET.

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d'affectation.

Depuis l'arrêté du 27 août 2002, la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser.

- Résultat de fonctionnement exercice 2015 (excédent)	850 000,00 €
- Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 481 801,63 €
Comprenant : le solde d'exécution reporté (déficit)	- 265 001,63 €
et restes à réaliser	- 216 800,00 €
dont restes à réaliser en recettes	0,00 €
dont restes à réaliser en dépenses	216 800,00 €

Reprise anticipée des résultats

Fonctionnement :

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
---	--------

Investissement :

Compte 001 déficit d'investissement reporté	-265 001,63 €
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	850 000,00 €

Les comptes détaillés du budget primitif 2016 du budget annexe de la ZAC des Combes s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	1 426 246,74 €
- Investissement :	1 887 073,37 €

TOTAL -----
3 313 320,11 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe de la ZAC des Combes-Jauffret.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ie – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d'affectation.

Depuis l'arrêté du 27 août 2002, la reprise anticipée lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser.

- Résultat de fonctionnement exercice 2015 (excédent)	36 242,36 €
- Excédent de la section d'investissement	13 691,97 €
comprenant : le solde d'exécution reporté (excédent)	13 691,97 €
et reste à réaliser (dépenses – recettes)	0,00 €

Reprise anticipée des résultats

Fonctionnement :

Compte 002 résultat de fonctionnement reporté	36 242,36 €
---	-------------

Investissement :

Compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté 13 691.97 €

Les comptes détaillés du budget primitif 2016 du budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	56 243 €
- Investissement :	48 887 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2016.

Michel COURTIN, rapporteur, propose au conseil municipal une augmentation uniforme de 2,15% des taux des quatre taxes comme suit :

TAXES	BASES 2016	TAUX 2016	PRODUITS 2016
T.H.	20 269 000 €	15,26 %	3 093 049 €
T.F.B.	13 478 000 €	7,46 %	1 005 459 €
T.F.N.B.	258 400 €	25,34 %	65 479 €
C.F.E.	2 383 000 €	23,72 %	565 248 €
			<hr/>
	pour un produit fiscal attendu de		4 729 235 €

Gilbert FRESIA explique qu'il votera contre car cette hausse des taux se rajoute à celle du Département et à celle de la Communauté de Communes.

Gérard DUCROS s'interroge sur le maintien de la qualité des services offerts aux Ramatuellois et sur la nécessité de réfléchir dans l'avenir à une diminution du niveau de qualité des services publics communaux de façon à obtenir une réduction des dépenses de fonctionnement.

Michel COURTIN rappelle que le choix de proposer aux Ramatuellois des services publics de qualité, comme la cantine scolaire, la crèche, le centre aéré ou la collecte des ordures ménagères par exemple, se traduit aussi par la gestion de la plupart des services publics en régie et par des emplois communaux. Il observe également que les impôts locaux versés par les Ramatuellois ne représentent que 25% des recettes totales que la commune parvient à mobiliser et dont une bonne partie n'est pas d'origine fiscale.

La proposition est adoptée par 16 voix Pour, 1 Contre (Gilbert FRESIA) et 2 Abstentions (Gérard DUCROS et Françoise LAUGIER) :

III – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE - RAPPORT DU MAIRE : ECONOMIE GENERALE DES CONTRATS ET CHOIX DES CANDIDATS.

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation du service public de plage et en a défini le contenu ainsi que les modalités d'organisation.

Il a été décidé d'organiser ce service en vingt-sept lots dédiés aux « *bains de mer, buvette, restauration* », cinq lots dédiés aux « *loisirs nautiques non motorisés* », et deux lots aux « *loisirs nautiques motorisés* ». Deux lots incluent la gestion de parties du domaine public communal : l'une de 530 mètres carrés à usage de stationnement, et l'autre de 66 mètres carrés nécessaire au recul de l'exploitation par rapport au rivage, compte tenu de l'aggravation de l'érosion de la plage au quartier de Tahiti et dans l'attente du futur schéma d'aménagement d'ensemble.

La procédure de publicité et de recueil d'offres pour la délégation du service public de plage a été conduite conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Comme les années précédentes, cette lourde procédure qui est mise en œuvre concerne la délégation d'un service public pour une durée inférieure à un an. L'article 18 du cahier des charges de concession par l'Etat de la plage naturelle de Pampelonne à la commune limite en effet la durée des sous-traités d'exploitation à un an maximum aussi longtemps qu'un programme de réhabilitation d'ensemble de la plage n'aura pas été mené à bien. En l'absence d'investissements significatifs – immobiliers notamment, et compte tenu des chiffres d'affaire réalisés sur une saison balnéaire, la durée des contrats est cependant adaptée aux prestations demandées aux délégataires. La destruction totale du bâtiment d'exploitation du lot n°I11 par un incendie après publication de l'avis d'appel à la concurrence, pour la deuxième année consécutive, a été prise en compte par une information délivrée à tous les candidats admis à présenter une offre. Il leur a été spécifié que toute offre relative à ce lot devrait comporter un projet de reconstruction du bâtiment incluant un dispositif technico-financier garantissant la démontabilité du bâti en fin d'exploitation.

Cette situation proposée aux entreprises délégataires est tout de même précaire, et ne favorise pas la mise en concurrence. A ce jour toutefois, le schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a été approuvé par décret du 15 décembre 2015. La mise en œuvre de ce schéma suppose encore l'attribution à la commune par l'Etat d'une nouvelle concession de plage. Mais il est ainsi permis d'espérer que, dans un délai désormais assez bref, un nouveau contexte réglementaire permettra enfin d'attribuer des délégations de plus longues durées, plus restrictives en ce qui concerne l'occupation de la plage mais aussi plus favorables à la concurrence grâce à des conditions d'exploitation économiquement plus rationnelles.

Dans cette attente, la commission des délégations de services publics réunie le 25 novembre 2015 a admis 37 candidats à présenter une offre sur 40 candidatures reçues dans le délai.

Les offres reçues dans le délai (36 plis) ont été examinées par la commission le 22 janvier 2016.

De cet examen, il est résulté :

- Trente avis favorables sans réserve à l'attribution de la délégation de service public de plage sollicitée pour les lots I 2, I 3, I 4, I 6, I 7, I 8, I 9, I 10, I 11, I 12, I 13, I 14, I 15, I 16, I 17, I 18, I 19, I 20, I 21, I 22, I 23, I 24, I 25, I 26, Ip 1, Ip 27, E 1, E 2, E 3, E 5.
- Le constat par la commission d'une absence d'offre pour le lot n°I 5.
- La préconisation par la commission d'une négociation visant à départager quatre candidats à l'attribution de la délégation de service public sur les lots A 1, A 2 et E 4.

Conformément aux dispositions légales, des discussions ont été engagées avec les entreprises ayant présenté une offre sur le fondement des avis émis par la commission.

Les établissements de plage étant en charge d'un service particulièrement important pour l'image de marque de la commune, qu'ils représentent sur un site touristique de renommée internationale, ces discussions ont porté sur les points que la commission a souhaité, à travers ses réserves, faire préciser par certains candidats – notamment, sur la présence, dans la dune embryonnaire qui environne le lot précédemment exploité par une société, d'une espèce envahissante allochtone (Griffes de Sorcière).

Par ailleurs, comme le préconisait la commission, j'ai invité tous les candidats à l'attribution des lots A1, A2 et E4 à déposer une offre améliorée, qu'il s'agisse de sa consistance en termes de qualité de service ou de redevance proposée à la commune, et je les ai invités à un entretien leur permettant de commenter, expliciter ou justifier leur proposition.

Le choix des trente-trois entreprises que je suis aujourd'hui en mesure de proposer au conseil municipal lui permet d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en termes de qualité de l'accueil du public. Quelles que soient les catégories sociales considérées, le public dans son ensemble peut ainsi bénéficier, sur la plage de Pampelonne, d'une gamme étendue de tarifs et de services utiles en raison de l'éloignement de toute agglomération : surveillance par du personnel qualifié, doté de matériels complets et performants, sections de plage tamisées quotidiennement, équipées de sanitaires et de douches correctement installées, matelas et parasols ; possibilité de se restaurer, désaltérer et délasser après l'effort tout au long de la plage ; possibilité de pratiquer toutes sortes d'activités sportives à partir d'engins motorisés ou non, en excellent état, loués par des professionnels qualifiés, expérimentés et assurés, dans des conditions économiques compatibles avec les modalités de navigation en baie de Pampelonne, tenant compte en particulier de la densité des navires qui y évoluent ou y sont mouillés durant l'été et de la sensibilité du site Natura 2000.

De nombreuses clauses des contrats ont pour objet la préservation du domaine public maritime, à travers un très large éventail d'obligations qu'il est difficile de citer en totalité : enlèvement quotidien des papiers, détritiques, algues et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereuses pour les baigneurs ; élimination des déchets dans le respect de la législation ; gestion durable des feuilles mortes de posidonie, maintenues sur la plage jusqu'au début effectif de la saison estivale afin de bénéficier au maximum de leur protection contre l'érosion ; maintien en bon état des bâtiments d'exploitation ; raccordements des lots de plage au réseau public d'assainissement dans des conditions conformes à la réglementation, avec en sus un système d'isolement du type clapet de non-retour verrouillable ; préservation de la continuité du passage des piétons le long du littoral ; enlèvement de tout obstacle sur une largeur de 10 mètres le long du rivage entre 21h00 et 08h00 ; accord préalable de l'Ingénieur du service maritime avant tous travaux susceptibles d'affecter l'intégrité, la stabilité ou le profil naturel de la plage, ainsi que tous travaux de modification des installations existant à la date de signature du contrat ; engagement à faire en sorte que les activités pratiquées ne génèrent aucune nuisance sonore et ce à tout moment de la journée ; interdiction de toute publicité, sous quelque forme que ce soit, sur la totalité de la surface des lots de plage ; restriction du nombre d'enseignes – une seule, et de préenseignes ; droit de visite de toutes les installations par les représentants de l'Etat, de la commune, ainsi que par les huissiers de justice mandatés par la commune ; pénalités pour manquements aux obligations contractuelles ; surveillance des baignades pendant toute la saison balnéaire.

Dans la nuit du 1^{er} avril, soit après que mon rapport a été transmis aux membres du conseil municipal, un incendie a détruit en grande partie les bâtiments du lot n°21 exploité ces dernières années sous l'enseigne « *Bagatelle Beach* ». Par une lettre reçue le 7 avril les représentants de la société Salsedo et C^{ie}, dont l'offre a obtenu un avis favorable de la commission, ont confirmé leur souhait d'exploiter ce lot de plage en dépit de l'incident et sans modifier leur offre. Ils indiquent expressément être conscients que la durée d'exploitation ne dépasse pas une année. Ils renoncent à rechercher la responsabilité de la commune en raison de cet investissement rendu nécessaire par une péripétie imprévue et dans une situation précaire. Ils proposent de remplacer le bâtiment

détruit, qui était en dur, par une structure entièrement démontable qui pourrait donc être réutilisée ailleurs en fin de contrat. Dans ces conditions, afin de sauvegarder l'existence d'un établissement à cet endroit jusqu'à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne qui prévoit la restitution du lot à l'état naturel, je propose au conseil municipal d'attribuer ce lot de plage n°21 à la société Salsedo et C^{ie} suivant les termes prévus dans l'offre de cette société. Ce contrat de délégation de service public sur le domaine public maritime ne prendra effet, comme tous les autres contrats, qu'après l'accord du représentant de l'Etat manifesté par sa signature sur le document en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

L'économie générale des contrats est conforme au dispositif et les redevances égales ou supérieures aux seuils minimums arrêtés par le conseil municipal lorsqu'il s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de plage.

Par conséquent,

VU les convocations des membres de l'assemblée, qui leur sont parvenues trois jours francs au moins avant la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales,

VU le présent rapport et ses annexes, remis depuis quinze jours au moins entre les mains de chaque membre du conseil municipal en application de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

Il propose au conseil municipal en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- D'approuver le choix des entreprises délégataires dont la liste, complétée des montants de redevances, demeurera annexée à la délibération,
- D'approuver la teneur des contrats de délégations,
- D'autoriser le maire à signer ces contrats.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV – POLITIQUE FONCIERE DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE. ACQUISITION DES PARCELLES AS 163 AS 164 ET AS 165 AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL – QUARTIER DU VAL D'ALEXIS.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que fin 2015, la société coopérative des Celliers des Vignerons de Ramatuelle a proposé à la commune l'acquisition conjointe d'un ensemble de parcelles représentant environ 4 hectares de terres cultivées ou susceptibles de l'être, au quartier du Val d'Alexis. Le projet est que chacun des partenaires de l'opération fasse l'acquisition d'à peu près 50 % de la surface totale.

Pour la commune, l'acquisition porterait sur les parcelles AS 163, AS 164 et AS 165 représentant une surface de 2ha 05a 60ca. La parcelle AS 165 est plantée de vigne palissée et en bon état d'entretien, pour une surface cadastrale de 1ha 05 a 20 ca. Les parcelles AS 163 et AS 164 sont boisées, mais peuvent être défrichées. L'ensemble est situé dans l'aire des vins d'appellation d'origine contrôlée *Côtes de Provence*. L'acquisition s'effectuerait auprès de la *Société d'aménagement foncier et d'établissement rural* dans le cadre d'un contrat de vente à un bailleur, la commune destinant les parcelles à l'agrandissement de la ferme-relais municipale.

L'estimation du service des Domaines, qui n'a pas visité les terrains, est de 156 976 Euros. Le montant demandé par la *Société d'aménagement foncier et d'établissement rural*, qui est de 201 135 Euros hors frais de portage, dépasse l'estimation. Toutefois, compte tenu de la qualité de la vigne, de la localisation du bien entièrement dans l'aire des vins d'appellation d'origine

contrôlée, et du fait que l'acquisition s'effectue à l'issue d'une préemption, le montant apparaît justifié pour une telle surface.

L'investissement s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique communale de maintien de l'agriculture et plus particulièrement du vignoble. L'opération présente en outre de multiples avantages pour l'intérêt général dont la commune est en charge. Il s'agit en effet d'un partenariat mutuellement positif avec la cave coopérative vinicole, qui constitue elle-même un instrument plus particulièrement indispensable au maintien d'une agriculture paysanne. Or, non seulement une agriculture encore traditionnelle produit des vins renommés, des emplois permanents et qualifiés, des paysages typiques, mais une telle agriculture contribue aussi pour une large part à la vie sociale du village tout au long de l'année, à la préservation du caractère rural, authentique, convivial et humain de Ramatuelle. Cette composante fondamentale de l'identité de la commune fait son originalité sur la Côte d'Azur, la qualité de la vie de tous ses habitants et, de plus en plus, le succès de l'ensemble de ses entreprises.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal de :

- Décider l'acquisition par la commune des parcelles AS 163, AS 164 et AS 165 en passant outre l'avis du service des Domaines, pour un prix de 201 135 Euros hors frais de portage, conformément à la convention d'intervention foncière passée avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ;
- Charger le maire d'effectuer toutes les formalités utiles à l'exécution de cette décision.

Gilbert FRESIA observe que la ferme dite « ferme-relais » devrait plutôt être considérée comme une « une ferme communale » car elle a été attribuée par le biais d'un bail rural classique de longue durée. Ceci dit, il confirme son plein soutien à cette démarche.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

V – ACHAT DE TERRES AGRICOLES (VIGNOBLES) A LA SAFER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle constitue un territoire privilégié, composé de nombreux sites remarquables et protégés comme tels par une inscription de la totalité du territoire communal à l'inventaire national des sites et monuments naturels. Le plan d'urbanisme adopté en 2006 tend à préserver la ruralité de ce territoire tout en favorisant son évolution dans le cadre du développement durable.

Le projet d'aménagement et de développement durable adopté par le conseil municipal avec le plan local d'urbanisme prévoit de maintenir le caractère rural de Ramatuelle et de renforcer la place de l'agriculture dans la commune. Pour cela, le projet d'aménagement et de développement durable précise que « *le plan local d'urbanisme veillera à favoriser l'installation d'agriculteurs, la création ou le maintien des sièges d'exploitation, et s'attachera à résoudre les problèmes posés par le coût, la rétention ou l'affectation du foncier agricole à d'autres usages* ».

Par ailleurs, la commune a poursuivi sa coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), afin de mettre en œuvre l'indispensable volet foncier de sa politique de soutien à l'agriculture. En effet, afin de prévenir les difficultés inhérentes au vieillissement de la population agricole active, organiser les conditions nécessaires au maintien ou à la remise en culture de la terre arable, et donc à la préservation de sa vocation, face à la pression immobilière intense que subit la Côte d'Azur, la commune se doit d'apporter des réponses à la difficulté d'installation des jeunes agriculteurs.

Il est rappelé la politique menée la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui considère l'agriculture comme un moyen efficace pour procéder à l'aménagement harmonieux de l'espace de notre région. Aussi, la région s'engage depuis plusieurs années dans des actions visant à enrayer la reconversion de terres agricoles. A ce titre, elle a aidé financièrement la commune lors de l'achat d'une ferme relais qui a permis l'installation d'un jeune agriculteur.

Dans le droit fil de cette politique, la commune a décidé, ce jour, de se rendre acquéreur auprès de la SAFER de 3 parcelles agricoles cadastrées AS n°163, 164 et 165 au lieu-dit « le Val d'Alexis » pour une surface totale de 2 ha 05 a 60 ca complantés en partie en vigne pour un montant de 201 135 €

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique intercommunale menée la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez qui soutien ce type d'initiative. Ce projet participe également à la mise en œuvre de circuit court avec l'obligation de mener cette production à la cave coopérative.

Il propose de solliciter une subvention la plus élevée possible de la Région afin d'acquérir ces parcelles de vignes qui s'inscrit dans le cadre de la politique régionale d'aide à l'agriculture et de restauration agro-silvo-pastorale du massif des Maures.

Le Maire précise que la commune peut obtenir une subvention maximum de 100 000 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS.

Alexandre SURLE, rapporteur, expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2016 a introduit une mesure visant à favoriser l'investissement public local : la dotation budgétaire de « soutien à l'investissement public local ».

Ce fond de soutien est destiné à accompagner les communes qui présentent un projet d'investissement en vue de la réalisation d'opération s'inscrivant obligatoirement dans l'un des champs d'intervention prévus par la loi de finances.

Parmi ceux-ci, la commune a la possibilité de présenter un projet au titre de la mise aux normes des équipements publics. Cela concerne des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public en application d'un agenda d'accessibilité programmée.

Par délibération n°125/15 du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé un agenda d'accessibilité programmée sur une période de 6 ans et selon un phasage annuel bien précis.

Pour 2016, six équipements accueillants de nombreux usagers doivent faire l'objet de travaux : annexe à l'espace Albert Raphaël, bâtiment service plage à Patch, la boulangerie, la buvette du stade, le centre de loisirs, le cercle du littoral, le club house du tennis et la salle d'exposition « le garage ».

Le bureau d'études AC2H a évalué le coût de cette 1^{ère} tranche à 105 563 € HT soit 126 676 € TTC.

Il propose au conseil municipal de solliciter de l'Etat une aide financière la plus élevée possible en faveur de cette opération.

A la demande du Maire, Patrick MOTHE situe la participation de l'Etat entre 20 et 40 %.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE CONCERNANT LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES.

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés des douze communes membres en exerçant depuis le 1^{er} janvier 2016 une partie de la compétence, la collecte ; les opérations de transport, tri, traitement et valorisation ayant été

confiée au SITTOMAT. Dans le cadre de cette compétence, ce service est essentiellement financé par la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La politique de gestion des déchets et son impact sur l'environnement doit être partagée par l'ensemble des producteurs de déchets à savoir, les ménages mais également les professionnels.

La Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez a donc institué, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015 et en application de l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'elle assume « sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites ».

Cette redevance devant être basée sur le prix de revient du service est calculée en fonction du service rendu. Ce prix comprend par flux collecté :

- la mise à disposition de bacs ou de sacs,
- le coût de collecte des déchets,
- le coût de transport des déchets,
- le coût de traitement des déchets,
- les frais de gestion liés à la redevance.

Selon une tarification au litre, s'établissant de la manière suivante :

- ordures ménagères : 0,033 €/litre
- emballages recyclables, papier, cartons et verre : 0,017 €/litre.

Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire en fonction des coûts de collecte et de traitement.

Les administrations exonérées de droit au titre de l'article 1382 du Code général des impôts seront assujetties dès le 1^{er} litre produit.

Ainsi, la Commune de Ramatuelle, en tant qu'administration publique, est redevable à la Communauté de Communes de la redevance spéciale. Un état des lieux des bâtiments communaux concernés a été dressé en concertation avec les services de la Communauté de Communes.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Commune à signer la convention particulière de redevance spéciale (contrat individuel type définissant les conditions particulières, au plan technique et financier, des prestations sollicitées), annexée à la présente délibération, permettant le paiement à la Communauté de Communes de la redevance spéciale au titre de l'année 2016 d'un montant de 10 160 € pour utilisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015//11/12-20 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes au SITTOMAT;

Vu la délibération N°2015/11/12-19 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez portant réglementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu le projet de convention individuelle joint ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention précisant les conditions particulières avec la Commune de Ramatuelle, producteur de déchets et recourant au service public d'élimination des déchets ;

Après avoir entendu le rapport et après en avoir en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez portant sur les modalités d'application de la mise en œuvre et du paiement de la Redevance Spéciale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ces éventuels avenants à venir

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document à cet effet

La proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE RAMATUELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE « COURS D'EAU ».

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Le besoin de mutualisation, objet de la présente délibération, a été identifié d'une part au vue des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, pour l'adoption d'une convention de mise à disposition du service « Cours d'eau » de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez vers la commune de Ramatuelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau en date du 10 décembre 2015,

Considérant les besoins de la Commune de Ramatuelle pour l'exercice de ses compétences propres en matière de gestion des eaux pluviales.

Considérant la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée.

Considérant la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 février 2016.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « Cours d'eau » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Ramatuelle,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IX – DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION « TJRS vers Tchad ».

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que par courrier du 26 février 2016, la commune a été sollicitée par la Présidente de l'Association « TJRS vers Tchad », afin d'obtenir une aide financière dans le but de financer un projet humanitaire réalisé dans le cadre de son cursus universitaire, avec 3 autres étudiants.

Ce projet, réalisé en partenariat avec une association de développement basée dans le village d'Arenga au Tchad, consiste à récolter des fournitures scolaires et des livres de loisirs dans différentes écoles primaires afin de les envoyer dans une école primaire qui se situe dans le village d'Arenga. Cette aide financière leur permettrait de financer une partie du coût du transport de ces fournitures par conteneurs est relativement coûteux. Le coût de transport de ces matériels s'élève à 600 €.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de 200 euros en faveur de l'Association « TJRS vers Tchad ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

X – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : FIXATION DU TARIF DES SEJOURS ETE ET DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre d'accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu de proposer un séjour d'été à Salavas (07), du mardi 16 au samedi 20 août 2016 pour des enfants de 12-16 ans au cours duquel ils participeront à des activités telles que kayak, escalade, spéléologie....

Le montant du séjour organisé par le centre est fixé à 600 euros par participant.

En ce qui concerne le barème des participations des familles en 2016, il a été recherché une meilleure répartition des coûts entre les enfants, une prise en compte plus juste des revenus des familles et une simplification du barème.

Elle propose au conseil municipal :

- D'organiser à l'attention des enfants de 12-16 ans un séjour en Ardèche du mardi 16 au samedi 20 août 2016, pour un montant de 570 € par participant,
- D'adopter le barème des participations familiales qui restera annexé à la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XI – FIXATION TARIF ALSH : MANIFESTATION SPORTIVE CENTR'RAID.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que l'Accueil de loisirs sans hébergement va participer, les 7 et 8 Avril 2016, à une manifestation sportive inter communale pour adolescents qui regroupe les communes de Cavalaire, Gassin, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Cogolin et Ramatuelle.

75 adolescents, dont 3 à 6 Ramatuellois, participeront à cette manifestation « CENTR'RAID » aux épreuves variées : course de rosalie, course d'orientation, tir à l'arc, kayak, course à vélo, course à pieds.

Un tarif unique de 25 € à la charge de chaque participant pourrait être envisagé qui comprend : l'organisation et l'encadrement des divers activités sportives, les repas pour les deux journées, le transport en bus et minibus et la nuitée.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De fixer un tarif unique de 25€ euros par participant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XII – LYCEE DU GOLFE : PARTICIPATION A DEUX VOYAGES SCOLAIRE A PARIS ET LONDRES.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que le lycée polyvalent du golfe de St Tropez à Gassin sollicite une participation financière de la commune pour l'organisation de deux voyages. Pour la classe de première commerce, un voyage à Paris du 21 au 24 mars 2016 et, pour les classes de terminales littéraires un voyage à Londres du 26 au 30 avril 2016.

Parmi les élèves qui participent à ces deux voyages, 5 sont Ramatuellois. Il s'agit de Mayoud Joris, Cocorel Grégoire, Demargne-Darras Margaux, Lecomte Merlin et Le Fur Erwan.

La participation demandée par famille pour le séjour à Paris est de 100 euros et pour le séjour à Londres de 507,30 €.

La nouvelle procédure mise en place par le lycée du Golfe implique que les collectivités versent directement aux parents d'élèves la subvention accordée.

Une aide financière de 25 euros pourrait être accordée à la famille de l'élève qui participe au voyage à Paris et une aide financière de 120 euros pourrait être accordée aux familles des quatre élèves qui participent au séjour à Londres soit un total de 505 euros.

Elle propose au conseil municipal d'accorder une aide financière de 25 euros pour l'élève qui participe au voyage à Paris et une aide financière de 120 euros pour les quatre élèves qui participent au voyage scolaire à Londres afin de diminuer le coût financier des voyages. Ces élèves sont tous domiciliés sur Ramatuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIII – INDEMNITE DE LOGEMENT SUSCEPTIBLE D'ETRE ALLOUEE AUX MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT : ANNEE 2015.

Line CRAVERIS, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n° 93/15 du 10 juin 2015, le conseil municipal de Ramatuelle avait fixé l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs au titre de l'année 2014 à 3 446,85 € ce qui représentait aucune augmentation par rapport à l'année précédente.

Par courrier en date du 23 mars 2016, Monsieur le Préfet informe Monsieur le Maire que pour 2015 le montant de la dotation versée par l'Etat pour les instituteurs logés a été fixé par le comité des finances locales à 2 808 €.

Monsieur le Préfet fait part également d'un accord conclu en préfecture entre les présidents des associations départementales des maires et les représentants des enseignants de ne pas augmenter le montant de l'IRL ce qui le porterait à 3 446,85 € au titre de l'année 2015.

Le montant de la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés s'élevant à 2 808 €, le solde à la charge de la commune serait de 638,85 € à verser aux instituteurs non logés par la commune et non intégrés dans le corps des professeurs d'école.

Elle propose au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la non augmentation de l'I.R.L. ce qui porterait son montant pour 2015 à 3 446,85 €,

- De rappeler que le différentiel entre ce montant et celui de la dotation versée par l'Etat (638,85 €) ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

1. 5/16 - Convention pour l'élaboration de menus équilibrés et adaptés à la petite enfance par la société Bhyoqual.
2. 11/16 - Contrat de location « optima 3 ans » avec Air Products pour les postes de secours.
3. 12/16 - SCI « P 615 » contre arrêté de refus permis de construire du 30 novembre 2015 – Tribunal administratif de Toulon.
4. 13/16 - SCI « P 616 » contre arrêté de refus permis de construire du 30 novembre 2015 – Tribunal administratif de Toulon.
5. 14/16 - M. Mustapha EL ASRI contre arrêté du 22 juin 2015 relatif à l'interdiction de la vente ambulante plage de Pampelonne durant la saison estivale – Tribunal administratif de Toulon.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 15.